

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2026

**CONVOCATION**

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Absents : 06  
Pouvoirs : 04  
Votants : 27

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,  
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOUE, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,  
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

**Absents excusés :**

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,  
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Séverine RENOUE



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL\_13052026\_09-DE



## DEL N° 13/05/2026-09 AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Monsieur Pascal ARRAGAN, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a engagé l'élaboration de son plan de mobilité.

Ce document a vocation à remplacer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023 arrivé à échéance, conformément aux dispositions issues de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les enjeux définis lors du lancement de la démarche visaient à intégrer :

- les enjeux environnementaux (réchauffement climatique, pollution atmosphérique, biodiversité) ;
- les enjeux sociaux et économiques (besoins de mobilité, évolution démographique, vieillissement de la population) ;
- les grands projets structurants de mobilité (tramway, schéma directeur cyclable, service express régional métropolitain) ;
- ainsi que les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Plan Local d'Urbanisme métropolitain - PLUm).

Il a également été précisé que ce plan constitue la stratégie de mobilité pour la décennie à venir, visant à structurer les déplacements et à accompagner l'évolution des pratiques sur le territoire du SMT.

Les différentes phases d'élaboration (diagnostic, stratégie, plan d'actions) ont été conduites, et le projet de plan de mobilité a été arrêté par délibération du 17 décembre 2025.

Le plan de mobilité 2026-2036 met en avant des enjeux de santé publique, de développement durable, de réduction de la dépendance à la voiture individuelle, de mobilité inclusive et d'accompagnement des changements de pratiques.

Cinq axes structurants ont été définis :

- réaliser les projets engagés ;
- développer les alternatives à la voiture individuelle ;
- améliorer la fluidité des déplacements ;
- accompagner les changements de pratiques ;
- renforcer la gouvernance partenariale.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont la commune fait partie, est désormais engagée. Elle sera suivie d'une enquête publique, à l'issue de laquelle le projet pourra être ajusté avant son approbation définitive.

Les documents constitutifs du plan de mobilité ont été transmis à la commune le 13 mars 2026, par voie dématérialisée.

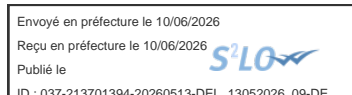
La commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. À défaut, celui-ci sera réputé favorable et sans observation.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le 30 avril 2026 dans les locaux de la Métropole, à laquelle la commune était représentée par son Adjoint à l'urbanisme.

### ANALYSE DE LA COMMUNE :

À l'examen des documents transmis, il apparaît que le projet de voie de desserte Fondettes-Luynes n'est que partiellement intégré.

Si la voie dédiée aux mobilités douces figure bien dans les documents graphiques (notamment page 114), l'axe routier n'apparaît pas parmi les projets à réaliser.



Or, ce projet constitue une opération structurante portée par la Métropole depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'études approfondies (diagnostics, études environnementales, bornages, relevés de terrain).

Son tracé a été pris en compte par le SCoT dans les délaissés de terrains préservés, et des emplacements réservés sont inscrits au PLUm afin de permettre la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

Ce projet fait donc l'objet d'un travail opérationnel avancé et s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de mobilité.

Il apparaît dès lors nécessaire que ce projet soit clairement identifié dans le plan de mobilité 2026-2036, tant dans les documents graphiques que dans les actions opérationnelles, en particulier au sein de l'axe « Réaliser les projets engagés ».

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'émettre un avis sur ce projet en tenant compte des observations émises par la commune.

VU le Code des transports et notamment ses dispositions relatives aux plans de mobilité ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 8 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 ;

VU les documents transmis à la commune le 13 mars 2026 dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Mobilité 2026-2036 constitue le document stratégique de référence en matière de déplacements sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine pour les dix prochaines années ;

CONSIDÉRANT que ce document vise notamment à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la mobilité, à favoriser les alternatives à la voiture individuelle, à améliorer la fluidité des déplacements et à accompagner l'évolution des pratiques ;

CONSIDÉRANT que la commune a été représentée lors de la réunion de présentation du projet organisée le 30 avril 2026 par Tours Métropole Val de Loire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des documents transmis, il apparaît que le projet de voie de desserte entre Fondettes et Luynes n'est que partiellement intégré au sein du Plan de Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la liaison dédiée aux mobilités douces figure dans les documents graphiques du projet, mais que l'axe routier associé n'est pas identifié parmi les projets à réaliser ;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue pourtant une opération structurante portée par Tours Métropole Val de Loire depuis plusieurs années, ayant fait l'objet de nombreuses études techniques, environnementales et foncières ;

CONSIDÉRANT que son tracé est pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au travers des emprises préservées et que des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) afin de permettre sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un niveau d'avancement opérationnel significatif et répond pleinement aux objectifs poursuivis par le Plan de Mobilité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes demeure insuffisamment desservie par les transports collectifs au regard de son poids démographique, de son développement urbain, de sa position au sein de la Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARRAGAIN, rapporteur du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine.**

**DÉCIDE D'ASSORTIR cet avis des observations suivantes :**

- **Le Conseil Municipal demande que le projet de voie de desserte entre Fondettes et Luynes soit explicitement intégré au Plan de Mobilité 2026-2036, tant dans les documents graphiques que dans les actions opérationnelles du programme d'actions, notamment au sein de l'axe stratégique « Réaliser les projets engagés ».**



- Le Conseil Municipal rappelle l'importance stratégique d'une amélioration de la desserte de la commune de Luynes par les transports collectifs. À ce titre, il souhaite que soit étudiée la création d'une liaison du réseau Fil Bleu entre Luynes et la gare de Fondettes - Saint-Cyr-sur-Loire, afin de faciliter l'accès au réseau ferroviaire métropolitain et de développer l'intermodalité.
- Le Conseil Municipal demande également un renforcement de la desserte entre Luynes et Tours, par une augmentation de la fréquence des services et par une meilleure connexion aux principaux équipements du territoire, notamment le pôle santé de Luynes comprenant la maison médicale, l'EHPAD et le centre hospitalier.
- Plus généralement, le Conseil Municipal appelle à une prise en compte renforcée des besoins de mobilité des habitants de Luynes dans les futures évolutions du réseau métropolitain de transports collectifs et cela à la lumière des grands projets de développement de la commune (quartier de la Barbinière et renouvellement urbain de l'ancien Institutif Médico-Educatif).

Le Conseil Municipal estime que ces demandes s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par le Plan de Mobilité en matière d'accessibilité, de mobilité durable, de cohésion territoriale et de réduction de la dépendance à la voiture individuelle.

DÉCIDE DE DEMANDER que ces observations soient prises en compte dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité avant son approbation définitive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN



Séverine RENO  
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 10 JUIN 2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL\_13052026\_09-DE

